

MÉMO

Il y a deux types de parcours cyclables en Haute-Garonne :

EN SITE PROPRE : ils sont exclusivement réservés aux modes de déplacement doux. Seules peuvent y circuler les voitures des agents d'entretien et celles des riverains (sur de courtes distances).

Trois parcours cyclables appartiennent à cette catégorie : celui du canal du Midi (49 km, entre le département de l'Aude et Toulouse), celui du canal de Garonne (21 km, entre Toulouse et le département du Tarn-et-Garonne) et celui de la Rigole de la Plaine (17 km, du lac de Saint-Ferréol au lac de Lenclas, hors liaison Pont du Riat - Saint-Ferréol qui est un itinéraire partagé).

EN ITINÉRAIRE PARTAGÉ : les cyclistes doivent cohabiter avec les voitures. C'est le cas du Parcours de la Garonne (100 km, entre Saint-Bertrand-de-Comminges et Carbonne), qui emprunte des petites routes balisées et sécurisées pour un usage familial. Lorsque cela est possible, des sections en site propre sont créées.



haute-garonne.fr

PARCOURS CYCLABLES DE HAUTE-GARONNE



- 1 Parcours de la Garonne
- 2 Parcours du Canal du Midi
- 3 Parcours du Canal de Garonne
- 4 Parcours de la Rigole de la Plaine



haute-garonne.fr

PARCOURS CYCLABLE



JE ROULE
POUR TOUS,

ÇA ROULE
POUR MOI!



vnf.fr



haute-garonne.fr

DES PARCOURS

À PARTAGER

Les parcours cyclables connaissent un succès grandissant. Ouverts à tous, ils imposent une règle : le respect de chacun !

Si les utilisateurs des parcours en site propre sont nombreux, ils sont aussi très divers : piétons, joggeurs, parents accompagnés d'enfants, personnes à mobilité réduite ; mais également cyclistes en promenade ou sportifs, ou encore rollers.

Adeptes des modes doux, tous doivent donc cohabiter dans cet environnement qui leur est dédié. Y compris, bien sûr, avec les véhicules des services chargés de l'entretien de la voie et les automobilistes riverains.

Bref, il faut partager et, pour assurer la paix et la sécurité de tous, appliquer des règles simples. Celles du code de la route évidemment, mais aussi celles qu'impose le simple bon sens, aux cyclistes notamment : il s'agit de maîtriser sa vitesse en l'adaptant à celle des autres usagers... et d'utiliser sa sonnette à bon escient !

DES PARCOURS

À ENTRETENIR

C'est le Conseil Général de la Haute-Garonne qui a entrepris, depuis de nombreuses années, la réalisation des parcours cyclables. Il assure notamment la construction, la restauration et l'entretien des pistes, de façon à ce que tous les usagers puissent en profiter en toute sécurité. Il poursuit leur développement en ouvrant, régulièrement, de nouveaux tronçons.

EN PARTENARIAT AVEC VNF



Chargé de l'entretien des canaux, VNF participe également à celui des parcours cyclables qui les longent en empruntant, souvent, les chemins de halage (chemins de service).

C'est notamment VNF qui organise le remplacement des panneaux de signalisation, l'installation de dispositifs de sécurité aux abords des maisons éclusières, le balayage de la piste ou encore le fauchage et l'élagage.

LES 9 RÈGLES

VÉLO-CITOYENNES

- 1 Avant de partir en promenade, je m'informe de la météo, je vérifie l'état de mon vélo (notamment l'état des pneus, des freins et l'éclairage) et je prévois un ravitaillement.
- 2 Je respecte à tout moment le code de la route.
- 3 À vélo ou à rollers, il est recommandé de porter un casque.
- 4 J'indique mes changements de direction à l'avance.
- 5 Je respecte les autres usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, rollers pour les parcours en site propre et les automobilistes pour les itinéraires partagés.
- 6 Je respecte la faune et la flore et je conserve mes détritifs ou les dépose dans les poubelles.
- 7 Je respecte les propriétés privées et la quiétude des riverains.
- 8 Lorsque la luminosité est faible, je porte une tenue claire et j'utilise mes éclairages pour être bien visible.
- 9 J'avertis de ma présence en utilisant ma sonnette qui est un équipement obligatoire et je réduis ma vitesse.